

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

TRAVAIL-DEMOCRATIE-PAIX

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE  
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL  
CIVIL DE L'ETAT

87/311 DU 13/6/87

DECRET N° /MTSSJ/DGFP-DGPCE  
PORTANT PROMOTION AU TITRE DE L'ANNEE  
1986 DES INGENIEURS STATISTIQUES EN  
CHEF DES CADRES DE LA CATEGORIE A,  
HIERARCHIE I DES SERVICES TECHNIQUES  
(STATISTIQUE).

( / I S A S :

LE PREMIER MINISTRE,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 76/64 du 7-12-84, portant ratification de l'ordonnance n° 019/64 du 23-3-81 portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62, portant statut général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 62/130/HF du 9-5-62, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 62/197/FP du 5-7-62, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3-2-62, portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 65/410 du 12-12-63, portant statut commun des fonctionnaires du personnel technique des services de la Statistique ;

(/u le Décret n° 65/170 du 25-6-65 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 74/170 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/195 FP du 5-7-62, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le Décret n° 62/128/FP du 5-7-62, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A I ;

(/u le Décret n° 84/857 du 3-8-84, portant nomination du Premier Ministre ;

(/u le Décret n° 86/1172 du 10-12-86, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 87/111 du 10-12-85, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 85/250 du 05-13-85, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le Décret n° 85/277 du 18-7-86 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

(/u le Décret n° 87/310 /MTSSJ/DGFP-DGPCE du 13/6/87 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1986 des Ingénieurs Statisticiens en chef des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Statistique) ;

SECRET :

*Moukoko*

Article 1er : Sont promus au titre de l'année 1986 aux échelons ci-après les Ingénieurs Statisticiens en chef des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique) dont les noms et prénoms suivent :

ACC - néant

Au 1er échelon indice 1526

- LOUPET-DANGUI (Nousson) (P/C) du 29-10-86 CASP

Au 2<sup>e</sup> échelon indice 1600

- AKITTE (Bouille) (P/C) du 29-09-86 CASP

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86-377 du 13-7-86 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JO ~~et communiqué par les services intéressés.~~

Brazzaville, le 13 JUIN 1987

Par le Premier Ministre,

Lo Garde des Sceaux,  
Ministre du Travail, de la  
Sécurité Sociale et de la Justice,

*Dieudonné KIMBEMBE*

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Ange Edouard POUNGUI.-

APPLICATIONS :

JORPO .....1  
DGFP/DGPCE .....2  
DGB .....2  
DCF .....2  
NPE .....2  
DOSSIER CNSEE ...6  
DOSSIER DGFP ...6  
INTERESSES .....2  
BST/DGFP .....2  
SGG/BC .....2/27